

**Rapport n°7 :**

**Activités du CER UBFC depuis sa fondation jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

<b>Rapporteur(s) :</b>	Pascal Ducournau Président du CER UBFC
<b>Service – personnel référent</b>	<b>Directeur :</b> Eric Commeau, directeur général des services UBFC <b>Rédacteur :</b> Florian GENTET, assistant administratif - CER UBFC
<b>Séance du Conseil académique</b>	08 mars 2023

- Pour délibération
- Pour échange/débat, orientations, avis
- Pour information
- Autre

Le Comité d’Ethique pour la Recherche UBFC a été fondé à la fin de l’année 2020 et la constitution de ce comité a pris fin au premier trimestre de l’année 2021.

Le CER UBFC a été fondé afin de remplir deux grandes missions.

La première de ses missions, la plus importante, est de garantir la protection des personnes se prêtant aux recherches engagées dans les établissements d’UBFC ou dans les établissements partenaire. Pour ce faire, elle permet aux porteurs d’un projet de recherche de soumettre celui-ci en vue d’une évaluation sur ses aspects éthiques. A ce jour, il s’agit de l’activité principale du CER.

La seconde mission est de promouvoir, auprès des chercheurs de Bourgogne-Franche-Comté, la réflexion éthique et déontologique dans les pratiques de recherche. A cette fin, le CER UBFC a organisé deux séminaires annuels, en 2021 et en 2022, ouverts à l’ensemble de la communauté scientifique des établissements membres et partenaires d’UBFC, afin d’aborder des questions centrales dans la réflexion éthique et la déontologie, comme la protection des données recueillies ou encore la question des conflits d’intérêt.

En ce premier trimestre de l’année 2023, le CER entre dans une période très importante durant laquelle un renouvellement de ses membres est demandé. En vue de ce renouvellement, un appel à manifestation d’intérêt a été émis fin janvier à l’ensemble des chercheurs, des enseignants-chercheurs, des ingénieurs de recherche et des doctorants des établissements membres et partenaires d’UBFC. La période durant laquelle les candidatures peuvent être reçues a été close le vendredi 24 février, à midi.

Une fois ce renouvellement accompli et la nouvelle constitution du CER fixée, celui-ci devra également élire les nouveaux membres de son bureau (Président, Vice-Président, Secrétaire).

Le but de ce rapport est de présenter les activités entreprises par le CER UBFC depuis sa fondation. Dans un premier temps, nous présenterons la constitution du CER au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Puis, nous présenterons l’activité principale du Comité : l’évaluation de projets

déposés par des chercheurs et chercheuses d'UBFC ou de leurs partenaires. Enfin, nous présenterons les séminaires annuels organisés par le CER en 2021 et en 2022.

Nous terminerons alors sur une synthèse puis une ouverture sur les activités qui attendent le CER de 2023 à la prochaine présentation, au début de l'année 2025.

## 1 – Activités du CER UBFC

### a. Composition du CER UBFC au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Pour rappel, la constitution du CER UBFC peut se diviser en **quatre catégories** qui accueillent un certain nombre de représentants :

- **28 docteurs maximum**, volontaires et tous membres d'un établissement d'UBFC ou d'un établissement partenaire (INRAE, CHU Besançon & CHU Dijon, INSERM, CNRS...);
- **4 doctorants maximum**, volontaires et tous réalisant leur thèse auprès d'une école doctorale rattachée auprès d'UBFC ;
- **8 « référents éthiques »**, des personnalités ayant été désignées grâce à leurs compétences et leurs connaissances en matière d'éthique et de déontologie (Délégués à la Protection des Données, membres de Comité de Protection des Personnes, membres de cellule éthique dans un établissement partenaire d'UBFC...);
- **2 membres issus de la société civile**, proposés à la fois par le Conseil Académique de la COMUE UBFC et les membres du CER UBFC.

La constitution du CER est soumise à plusieurs exigences. Tout d'abord, nous devons nous assurer de la **pluridisciplinarité** la plus grande possible : tous les chercheurs, indépendamment de leurs disciplines, économistes comme médecins, peuvent rejoindre le CER. En assurant cette pluridisciplinarité, nous assurons deux choses essentielles :

- Le CER peut permettre la meilleure évaluation possible pour chaque dossier soumis auprès de lui, en permettant que soit désigné un expert connaissant les enjeux pratiques et théoriques de la recherche entreprise ;
- Le Comité se soumet également à une exigence de collégialité. En permettant la rencontre entre des chercheurs et des chercheuses d'horizons très différents, les discussions entamées peuvent permettre de soulever des détails qu'une institution renfermée sur elle-même ne saurait soulever.

La seconde exigence est celle de la **variété dans les établissements et les laboratoires représentés** au sein du CER. L'enjeu de cette variété repose sur la nécessité d'assurer une **évaluation qui n'est pas soumise à des conflits d'intérêt**. Aussi, l'exigence de collégialité est respectée.

Entre la fondation du CER au tout début de l'année 2021 et le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les départs se sont accumulés. De ce fait, la liste actuelle des membres s'en retrouve réduite, d'où **l'importance d'une campagne d'appels à manifestation d'intérêt** efficace afin de renouveler et d'épaissir les rangs du CER.

Liste des membres du CER UBFC, au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

NOM & Prénom	Qualité au sein du CER
BODOIGNET Emmanuel	Représentant société civile – association AIDES
BOGGIO Vincent	Référent éthique – membre de CPP
DAMON Fabrice	Maître de conférences
DE OLIVEIRA Pierre	Maître de conférences
DELEY Gaëlle	Maître de conférences
DESCHAMPS Marc	Maître de conférences
DOMENGET Jean-Marc	Maître de conférences HDR
DUCOURNAU Pascal	Professeur des Universités
ECARNOT Fiona	Praticienne Hospitalière
GAVEAU Jérémie	Maître de conférences
ISSANCHOU Sylvie	Directrice de recherches (honoraire)
LANGE Christine *	Ingénieure de recherches
LESOURD Mathieu	Maître de conférences HDR
LIEGEOIS Vince	Doctorant UBFC
MARTIN Thierry	Professeur des Universités émérite
MAYEUR Camille	Chargée de recherches
MONNERY-PATRIS Sandrine	Chargée de recherches HDR
MONNIER Sophie	Maître de conférences HDR
NEYRAUD Eric	Chargé de recherches
POULIN-CHARRONNAT Bénédicte	Directrice de recherches
QUENOT Jean-Pierre	Référent éthique, PU-PH, président CPP Est I
SCHWEITZER Cécile	Chargée de recherches
THOMAS-DANGUIN Thierry	Directeur de recherches
TOURNIER Carole	Ingénieure de recherches

\* Mme. Christine Lange a quitté ses fonctions au sein du CER le 8 février 2023.

Au total, en 2023 (en incluant le départ de Mme. Christine Lange), le CER est composé de :

- **19 docteurs** volontaires et membres d'un établissement d'UBFC ou d'un établissement partenaire ;
- **1 doctorant**, réalisant sa thèse auprès d'une école doctorale d'UBFC ;
- **2 référents éthiques**, tous deux membres d'un Comité de Protection des Personnes ;
- **1 représentant de la société civile**, appartenant au milieu associatif.

Le CER est donc composé de **23 membres au total, sur 42 membres maximum**. Les réunions plénières du CER imposent une condition de *quorum* ; ce faisant, pour que les votes soient validés, **la présence d'au moins 12 membres est obligatoire** (cf. [règlement intérieur](#)).

Le Bureau du CER UBFC est composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire, qui sont respectivement :

- Pascal DUCOURNAU, Professeur des Universités (sociologie) et directeur de l'UFR Sciences du Langage, de l'Homme & de la Société à Besançon ;
- Mathieu LESOURD, Maître de Conférences HDR (psychologie) au sein du LINC à Besançon ;
- Le poste de secrétaire est vacant.

Les membres du Bureau du CER ont plusieurs charges à assurer, notamment celles d'**encadrer les évaluations des projets soumis au Comité** par les chercheurs et les chercheuses. Ces évaluations constituent l'activité principale du CER depuis sa fondation et la soumission du premier dossier, en mars 2021.

## b. Evaluations des projets déposés

Du 18 mars 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, **96 projets** ont été déposés auprès du Comité d'Ethique pour la Recherche :

- **72 projets sont considérés comme terminés (dont 68 ayant fait l'objet d'un avis final) :**
  - 58 ont fait l'objet d'un avis favorable ;
  - 5 ont fait l'objet d'un avis défavorable ;
  - 5 ont fait l'objet d'une requalification hors CER ;
    - 3 de ces projets requalifiés ont été redirigés vers un CPP.
  - 3 projets ont été refusés (étude déjà en cours ou porté par une personne sans doctorat) ;
  - 1 projet a été annulé à la demande du porteur de projet.

Nombre de projets déposés  
(par année)



Majoritairement, ces dossiers terminés sont ceux ayant été déposés en 2021. Pour ces projets, le **temps de traitement médian a été de 116 jours** (entre la réception du dossier et le rendu de l'avis final). Le temps minimum a été de 18 jours, pour une **requalification du dossier hors CER**, le temps maximum de 378 jours, pour un **avis favorable** (les modifications demandées ont pris 272 jours à nous parvenir).

- **24 projets sont toujours en cours d'évaluation :**
  - 16 projets sont en attente de réception de modifications de la part des porteurs de projet ;
  - 6 projets sont en attente d'une première évaluation ;
  - 2 projets font l'objet de recherches complémentaires de la part des membres du CER avant de rendre un avis.

Les 16 projets ne requièrent, à cet instant, aucune action de la part du CER. C'est au responsable scientifique de faire parvenir les modifications ayant été demandées par le CER. Pour ce faire, les porteurs de projet ne sont pas soumis à une date butoir.

Il existe une grande variété de domaines parmi les dossiers qui nous sont parvenus en 2021 et en 2022 :

- 5 projets proviennent de la catégorie « Droit, Economie & Gestion » (sections CNU 1 à 6)
- 31 projets appartiennent à la catégorie « Lettres & Sciences Humaines » (sections CNU 7 à 24) ;
- 13 projets font partie de la catégorie « Sciences » (sections CNU 25 à 37 ; 60 à 69) ;
- 11 projets proviennent de la catégorie « Pluridisciplinaire » (sections CNU 70 à 74) ;
- 36 projets sont issus de la catégorie « Sections de santé, médecine, odontologie & pharmacie » (sections CNU 42 à 58 ; 80 à 82 ; 85 à 87 ; 91 à 92).

Parmi les projets ayant reçu un avis final, ceux issus des catégories davantage rattachées aux sciences humaines & sociales (droit, économie, sociologie, psychologie) sont surreprésentés parmi ceux ayant obtenu un avis favorable. A l'inverse, les projets appartenant à la catégorie « Pluridisciplinaire » (dont les STAPS) et les projets « Sections de Santé » sont surreprésentés parmi ceux ayant obtenu un avis défavorable et ceux ayant été requalifiés (notamment par un envoi auprès d'un Comité de Protection des Personnes).

### Sections CNU les plus représentées parmi les projets déposés en 2021 & 2022

<i>Section 16 – Psychologie &amp; Ergonomie</i>	28 projets
<i>Section 74 – Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives</i>	11 projets
<i>Section 49 – Pathologie nerveuse et musculaire, pathologie mentale...</i>	8 projets
<i>Section 46 – Santé publique, environnement &amp; société</i>	6 projets

La majorité des dossiers soumis auprès du CER UBFC (53 projets sur 96, soit 55%) sont issus de seulement **quatre sections CNU** : la **section 16** (Psychologie & Ergonomie – catégorie « Lettres et Sciences Humaines »), la **section 74** (Sciences & Techniques des Activités Physiques et Sportives – catégorie « Pluridisciplinaire ») ainsi que **les sections 49 et 46** (Pathologie nerveuse et musculaire, pathologie mentale, handicap & réadaptation et Santé publique, environnement & société – catégorie « Section de santé, médecine, odontologie & pharmacie »).

Cette polarisation peut expliquer le recours répété à un nombre réduits d'experts, malgré l'interdisciplinarité des membres du CER.

### Les 5 membres du CER les plus souvent désignés « experts »

BOGGIO, Vincent	<i>Médecin pédiatre, PH, membre de CPP</i>	18 projets
LESOURD, Mathieu	<i>Maître de conférences HDR – psychologie</i>	13 projets
QUENOT, Jean-Pierre	<i>Médecin réanimateur, PU-PH, président de CPP</i>	11 projets
POULIN-CHARRONNAT, B.	<i>Directrice de Recherches – psychologie</i>	10 projets
THOMAS-DANGUIN, T.	<i>Directeur de Recherches – neurosciences</i>	7 projets

Là encore, **la majorité des dossiers ayant été évalués par le CER l'ont été à partir du travail de cinq experts seulement** (59 projets sur 96, soit 61%). Chaque expert doit être désigné en fonction de connaissances élevées concernant le projet déposé. Par conséquent, on remarque à partir des experts les plus « populaires » la présence importante de projets en sciences de la santé et en psychologie. Il est également probable que le nombre réduit de membres du CER depuis un certain temps pousse celles et ceux exerçant dans les disciplines les plus demandeuses d'avis éthiques à prendre en charge un nombre plus élevé de dossiers. Il semble clair, alors, que la future campagne d'appels publics à manifestation d'intérêt doit pouvoir réunir **davantage de psychologues, de médecins et de personnes spécialisées en sciences et techniques des activités physiques et sportives.**

### c. Le traitement d'un projet déposé.

#### Le dépôt du dossier

Le dossier original est envoyé par le **porteur de projet** (PP) à l'adresse [ethique@ubfc.fr](mailto:ethique@ubfc.fr). Le PP est notifié de la réception du dossier par un mail de l'assistant administratif et le projet est ajouté à la **base de données récapulative**. A cet instant, le projet reçoit son numéro qui devra être communiqué dans tous les échanges futurs entre le PP et le CER. Ce numéro est configuré comme suit :

(ex : CERUBFC-2022-01-02-003, le troisième dossier de l'année 2022, qui a été déposé le 2 janvier)

#### La désignation de la personne en charge du suivi, de l'expert et du rapporteur

Personnes ayant assuré un suivi de dossier en 2021 & en 2022	Nombre de suivis assurés
JACQUOT, Laurence	36
DUCOURNAU, Pascal	24
GAVEAU, Jérémie	16
LESOURD, Mathieu	8
ISSANCHOU, Sylvie	4
POULIN-CHARRONNAT, Bénédicte	2
DESCHAMPS, Marc	2
<b>Sous-Total</b>	<b>92</b>
<i>Dossiers sans suivi au 01/01/23</i>	4
<b>Total</b>	<b>96</b>

Durant une réunion à laquelle sont convoqués l'assistant administratif, les membres du bureau et, le cas échéant, un membre du CER ayant accepté *a priori* d'assurer le suivi d'un ou de plusieurs dossiers, les **dossiers sont « distribués » : chaque projet se voit attribuer une personne qui en assurera le suivi**, qui présentera l'étude durant la prochaine séance plénière du CER et qui désignera l'expert et le rapporteur. Cette personne est normalement un membre du bureau. Cependant, **dans le cas où un poste du bureau est vacant, un membre volontaire du CER peut assurer le suivi d'un ou de plusieurs dossiers.**

La personne qui assure le suivi de l'étude peut également être expert ou rapporteur. L'expert et le rapporteur sont désignés pour la totalité de l'étude du dossier, sauf circonstances exceptionnelles.

**L'expert est une personne dont le domaine d'exercice est celui du dossier qui a été déposé.** Il connaît, donc, au moins partiellement, les problématiques de recherche liées au projet (si le projet appartient à une section CNU proche de la santé, l'expert sera forcément un médecin ou quelqu'un spécialisé dans les études de santé). Son rôle est de questionner les aspects éthiques étroitement liés à des méthodologies spécifiques au champ auquel appartient le projet de recherche.  
**L'expert ne peut pas être un doctorant et ne peut pas être un représentant de la société civile.**

**Le rapporteur doit forcément être d'une discipline étrangère à celle du dossier déposé.** Un juriste peut être désigné rapporteur d'un dossier traitant des STAPS, ou des neurosciences. Le rapporteur a, en quelque sorte, un rôle de « naïf » : mettre en évidence des problématiques qu'un expert ne relèverait pas forcément. Très exceptionnellement, **une personne extérieure au CER peut être désignée comme rapporteur** (cela n'est arrivé qu'une seule fois).

**L'assistant administratif peut faire parvenir des éléments qui permettent à la personne qui assure le suivi de désigner l'expert et le rapporteur** (notamment les éventuels conflits d'intérêt qui peuvent se faire, par exemple si l'expert désigné dans un premier temps appartient au même laboratoire que le PP).

La désignation de l'expert et du rapporteur peut prendre un peu de temps. Alors, la personne en charge du suivi du projet doit notifier à l'assistant administratifs quels expert et rapporteur ont été désignés.

### **La rédaction des rapports de l'expert et du rapporteur**

L'expert et le rapporteur désignés débutent donc leur évaluation. Ils doivent relever les problèmes éthiques qui peuvent se poser dans plusieurs domaines, notamment :

- **La rédaction des notices d'informations et formulaires de consentement.** Les documents sont-ils accessibles pour les éventuels participants ? Le cadre de la recherche est-il présenté ? La balance bénéfice/risque prend-t-elle bien en compte la totalité des paramètres qui doivent être portés à la connaissance du participant ?
- **La question du recueil, de la conservation, de l'utilisation et de la protection des données.** *Quid* des critères d'inclusion et de non-inclusion ? Le PP a-t-il déclaré son étude auprès d'un DPD ? Doit-il le faire ?
- **La question des contraintes exercées sur les participants.** Y a-t-il des contraintes qui s'exercent sur les participants ? Si oui, quelles sont-elles et sont-elles justifiées ? Le participant est-il prévenu qu'il peut quitter la recherche à n'importe quel moment et sans aucun risque ?

A la fin de chaque évaluation, **l'expert et le rapporteur sont invités à donner un avis qui sera discuté puis voté à la fin de la prochaine séance plénière.** Les avis sont divisés comme suit :

- **Avis Favorable.** Le projet ne pose aucune problématique éthique et peut être déployé comme tel ;
- **Avis Favorable sous réserve de modifications mineures.** Le projet requiert quelques modifications. Toutefois, ces modifications ne remettent pas en cause des éléments importants et ne demandent pas une refonte de la méthodologie ou une remise en cause de la recherche elle-même ;
- **Avis Réservé avec demande de modifications majeures.** Le projet requiert des modifications importantes à cause de problèmes éthiques importants. La méthodologie doit être repensée, la question du public visé doit être reposée ;
- **Requalification (hors CER).** Le CER n'est pas compétent pour traiter et évaluer ce dossier. Souvent, car le projet dépend de la loi Jardé qui détermine que les Recherches Impliquant la Personne Humaine (RIPH) dépendent non pas d'un CER mais d'un Comité de Protection des Personnes (CPP) ;
- **Avis Défavorable.** Le projet semble receler des problématiques éthiques extrêmement importantes, au point que les personnes participant à l'étude pourraient être mises en danger (du point de vue de la protection des données, voire de leur santé). Ces problématiques éthiques semblent découler non seulement de la méthodologie mais également de la nature du projet lui-même.

### Derniers avis rendus pour dossiers en cours et dossiers terminés (au 01/01/23)

	Nombre de dossiers	Pourcentage
Avis favorable (dossier terminé)	52	54,2%
Avis favorable sous réserve de modifications mineures (en cours)	16	16,7%
Avis réservé avec demande de modifications majeures (en cours)	2	2,1%
Avis défavorable (terminé)	5	5,2%
Requalification hors CER (terminé)	5	5,2%
<i>Aucun avis rendu (en cours)</i>	16	16,7%
<b>Total</b>	<b>96</b>	<b>100%</b>

Une fois que l'expert et le rapporteur ont rédigé leur rapport qu'ils présenteront à la prochaine réunion plénière du CER, ils envoient lesdits rapports à l'assistant administratif qui les ajoute au dossier.

#### La réunion plénière du CER

Lors de la réunion plénière, plusieurs dossiers sont discutés et évalués par l'ensemble des membres présents. Au moment où le dossier passe, celui qui préside la séance laisse la parole au membre en charge du suivi du dossier. Avant la réunion, l'assistant administratif met à disposition l'ensemble des dossiers traités durant ladite séance à l'ensemble des membres. Ainsi, **tout le monde peut prendre connaissance du dossier**.

#### La personne en charge du suivi du dossier présente le projet de manière globale.

Il fait un bref résumé du contexte dans lequel la recherche s'inscrit, il présente les objectifs pratiques et théoriques du projet. Bien qu'elle n'en est pas obligée, la personne en charge du suivi du projet laisse souvent la parole à l'expert en premier.

**L'expert présente ses conclusions, en s'appuyant sur le rapport qu'il a rédigé, puis émet un avis (qui est celui du rapport). C'est ensuite au rapporteur de prendre la parole et de présenter ses propres conclusions, avant d'émettre lui aussi un avis.**

Chaque membre du CER peut intervenir pour discuter les points soulevés par l'expert et/ou le rapporteur. Si, souvent, les avis rendus par l'expert et le rapporteur sont respectés, la discussion collégiale peut soulever des problématiques qui n'avaient alors pas été relevées. **Dans ce cas, la nature des avis rendus peut être amenée à changer.** Toutefois, cela reste rare. Les discussions sont plus souvent là pour permettre à l'expert et au rapporteur de tomber d'accord sur l'avis global à rendre, si les deux ont rendu *a priori* un avis différent (par exemple, si l'expert rend un avis favorable mais le rapporteur rend un avis favorable sous réserve de modifications mineures).

A la fin des discussions, celui qui préside la séance prend la parole à nouveau pour **faire une synthèse des points qu'il faudra intégrer à l'avis qui sera rendu au PP (s'il y a des points à intégrer), affirmer la nature de l'avis qui sera rendu (avis favorable ou autre) et proposer un vote.** A ce moment, l'assistant administratif soumet un lien à

partir duquel les membres peuvent voter (évidemment, l'assistant administratif ne dispose pas d'un droit de vote et doit seulement relever ceux-ci dans son compte-rendu).

Un temps est laissé pour que chaque personne puisse voter. Les personnes qui ont d'éventuels liens avec le porteur de projet s'engagent à s'abstenir (elles en notifient les autres membres oralement). A la fin du vote, l'assistant administratif compte à haute voix les votes dans cet ordre : les voix **pour**, les voix **contre**, les **abstentions** et les éventuels **suffrages non-exprimés**.

**Les votes ne sont valables qu'en cas de présence d'un quorum.** Dans le cas où ce quorum n'est pas atteint, le vote pris durant la réunion n'est pas validé et une réunion ultérieure, sans obligation de quorum, doit être organisée afin de valider les délibérations et la proposition d'avis. En cas d'égalité des voix, c'est au Président du CER de prendre la décision finale.

### **Rédaction et rendu de l'avis au porteur de projet**

A l'issue de la réunion plénière, **l'assistant administratif, à l'aide des rapports qu'il a reçus et du compte-rendu rédigé durant la réunion, rédige l'avis** en s'assurant que l'ensemble des remarques soulevées y figurent. Dans les cas les plus complexes, l'assistant administratif peut s'abstenir de rédiger cet avis et demander à ce que la personne en charge du suivi du dossier s'en charge.

Une fois cet avis rédigé, **il est envoyé à l'expert, au rapporteur et à la personne en charge du suivi du dossier, pour relecture et apport d'éventuelles modifications.** Une fois le dossier validé par les trois personnes, l'assistant administratif communique l'avis au président du CER pour signature. Enfin, une fois la signature apportée à l'avis, l'assistant administratif recontacte le PP pour lui envoyer l'avis.

### **Selon la nature de l'avis rendu, des démarches différentes sont attendues du porteur de projet :**

- Si l'avis rendu est **favorable**, le PP doit seulement accuser réception de l'avis. Ainsi, le dossier est considéré comme clos ;
- Si l'avis rendu est **favorable sous réserve de modifications mineures ou réservé avec demande de modifications majeures**, le PP doit accuser réception de l'avis puis apporter les modifications recommandées par le CER. Ceci fait, il recontacte l'assistant administratif du CER pour lui envoyer le dossier modifié. **Chaque modification apportée au dossier doit être rendue visible, notamment grâce à un surlignage ;**
- Si l'avis rendu est une **requalification hors CER** ou un **avis défavorable**, le PP doit accuser réception de l'avis. Ainsi, le dossier est considéré comme clos. Dans le cas d'une requalification hors CER, **des conseils peuvent néanmoins être donnés sur les éléments qui peuvent être traités par le CER ou encore sur la marche à suivre pour contacter un CPP.**

Dans le cas où des modifications sont demandées, le porteur de projet n'a pas de date butoir pour le rendu de ses modifications. Le PP est évidemment libre de demander des précisions et des clarifications supplémentaires quant aux demandes formulées par le CER.

### **Réception des modifications et marches à suivre**

Quand le porteur de projet fait parvenir ses modifications (qu'il envoie à l'assistant administratif), **les marches à suivre diffèrent selon la nature de l'avis qui a été rendu dans un premier temps.**

*Dans le cas d'un **avis favorable sous réserve de modifications mineures***

Les modifications consécutives à un avis favorable sous réserve de modifications mineures sont communiqués au bureau du CER (le Président, le Vice-Président & le Secrétaire), à l'expert, au rapporteur et à la personne en charge du suivi du dossier.

Une réunion est organisée afin que les membres du bureau se rejoignent et discutent de la validé des modifications apportées par le porteur de projet au dossier qu'il a déposé. A la suite de ces discussions, **les membres du bureau demandent à l'assistant administratif de rédiger un nouvel avis que le président du CER signera une fois les vérifications effectuées.**

Cet avis peut demander de **nouvelles modifications**, soit **valider le dossier modifié.**

*Dans le cas d'un **avis réservé avec demande de modifications majeures***

Les modifications consécutives à un avis réservé avec demande de modifications majeures sont communiquées selon les mêmes modalités qu'un nouveau dossier. Un nouveau rapport est demandé à l'expert et au rapporteur et tous les membres du CER peuvent accéder au dossier.

**Les modifications doivent être soumises au CER lors d'une réunion plénière** et faire l'objet d'un vote selon les mêmes modalités qu'un nouveau dossier. A la suite de la réunion au cours de laquelle le projet fait l'objet de ce vote, un nouvel avis est rédigé. Exceptionnellement, **il peut arriver que le porteur du projet soit invité à une réunion plénière du CER** afin de répondre aux questions des membres, de l'expert et du rapporteur.

*Dans le cas d'un **avis défavorable***

Un porteur de projet peut soumettre un dossier consécutivement à la réception d'un avis défavorable. Néanmoins, la marche à suivre est particulière :

- Le dossier n'est pas reçu comme un ensemble de modifications mais comme un nouveau projet. A ce titre, il reçoit un nouveau numéro, une nouvelle personne en charge du suivi, un nouvel expert et un nouveau rapporteur (ces personnes désignées **doivent être différentes** de celles désignées pour la dossier ayant fait l'objet de l'avis défavorable) ;
- Le porteur de projet **doit nécessairement faire l'objet d'une audition de la part des membres du CER et donc assister à une réunion plénière.**

A l'issue de cette réunion, un vote est proposé, selon les mêmes modalités que pour un nouveau dossier. Si le dossier en question requiert des modifications, **le dossier peut être évalué selon les modalités prévues et la présence du PP n'est pas requise.**

### **La possibilité d'un avenant**

Dans le cas où un PP reçoit un avis favorable, il lui est notifié que **toute altération ultérieure de la méthodologie employée dans sa recherche doit faire l'objet d'un avenant** pour être validée par le CER.

Dans ce cas, il est invité à contacter à nouveau l'assistant administratif du CER, en **précisant le numéro du dossier ayant reçu un avis favorable et en joignant un**



**nouveau dossier** où les modifications sont rendues visibles, notamment grâce au surlignage.

Une réunion est ensuite organisée entre les membres du bureau du CER et, s'ils sont toujours présents, l'expert et le rapporteur ayant évalué le dossier et ayant rendu un avis favorable. **A l'issue de cette réunion, une décision est prise de valider les modifications proposées par le PP (avec un avis favorable) ou de demander des modifications.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, **un seul porteur de projet a émis une demande d'avenant.**

## 2 – Séminaires organisés par le CER UBFC

Si l'évaluation collégiale de projets portés par des chercheurs reste l'activité principale du CER UBFC lors de la majorité des mois de l'année, le CER a également, en accord avec son objectif d'**offrir des pistes de réflexion éthique aux chercheurs bourguignons et franc-comtois**, organisé deux séminaires (l'un en 2021, l'autre en 2022) pour discuter des enjeux éthiques autour de la recherche.

### a. 1<sup>er</sup> séminaire : 25 juin et 21 septembre 2021

Le premier séminaire a été tenu en deux demi-journées distinctes à Besançon, l'une précédant la période des grandes vacances, l'une se tenant après les rentrées scolaire et universitaire. Ce premier séminaire dans l'histoire du CER, était prévue à destination de ses membres.

Ce séminaire était donc avant tout destiné à évoquer les problématiques liées à l'éthique dans la recherche, à propos de disciplines précises auxquelles appartenaient les participants à ces demi-journées.

Parmi les chercheurs étant intervenus et les thèmes que ces chercheurs ont abordé, on retrouve notamment une présentation de Pascal Ducournau, sociologue, concernant les problématiques liées au consentement informé et le nécessaire de penser leur pertinence ou celle de Marc Deschamps, économiste, offrant une réflexion sur l'éthique dans les expériences d'économie.

Les participants à cette journée ont souligné les avancements que ces deux journées ont permis d'obtenir, non seulement grâce aux interventions elles-mêmes mais aussi grâce aux discussions qui en ont découlé et qui ont permis de confronter plusieurs points de vue et de comparer différentes manières d'aborder l'éthique dans la recherche.

### b. 2<sup>nd</sup> séminaire : 29 juin 2022

Cette « journée de réflexion sur l'éthique de la recherche » s'est tenue le 29 juin 2022, toute la journée, à l'Amphithéâtre de la Maison des Sciences de l'Homme de Dijon. Contrairement au premier séminaire qui s'est déroulé en deux temps et qui a mobilisé seulement des membres du CER UBFC, cette journée a été organisée pour l'ensemble des chercheurs d'UBFC, doctorants de toutes les disciplines inclus.

Les grands thèmes de cette journée comprenaient avant tout un questionnement sur les fonctionnements des Comités d'Éthiques pour la Recherche, en France, et les enjeux éthiques liés au recueil, à l'utilisation et à la conservations des données personnelles.

Pour ces interventions, des chercheurs de toute la France ont été invités à présenter leurs travaux et leurs réflexions

<b>NOM &amp; Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Sujet</b>
DUCOURNAU, Pascal	Président du CER UBFC, Professeur des Universités (Université de Franche-Comté)	Allocution introductive
DELEVOYE, Yvonne	Professeur des Universités (Université de Lille), Président de la Fédération Française des CER	Présentation de la FFCER
DERBEZ, Benjamin	Maître de conférences (Université Paris-VIII)	<i>Les comités d'éthique pour la recherche : nouvelles bureaucraties de la vertu ou communautés morales émergentes ? Le point de vue d'un chercheur en sciences sociales.</i>
LECHOPIER, Nicolas	Maître de conférences (Université Lyon-I)	<i>Revenir à l'individu ? Données personnelles et éthique de la recherche.</i>

Les interventions des personnes citées ci-dessus ont précédé une séance en groupes de travail thématiques qui s'est déroulée durant l'après-midi.

## Conclusion

Les premières années du CER UBFC viennent de toucher à leur fin. Au fur et à mesure que les mois passent, le Comité d’Éthique pour la Recherche semble être de plus en plus sollicité par les chercheurs de la région, ce qui semble résulter d’un véritable souci autour de l’éthique, notamment en ce qui concerne le recueil et l’utilisation des données personnelles.

L’année 2023 qui vient de débiter semble également se présenter comme une année charnière pour le CER. Au-delà des événements qui bouleversent la marche d’UBFC, le renouvellement des membres du CER et l’élection d’un nouveau bureau constitue une opportunité de renouveler, dans le même temps, les vœux de collégialité et d’intransigeance qu’ont adopté le Comité depuis sa création.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, 10 nouveaux dossiers ont été déposés. A ce titre, cela représente une hausse importante : entre janvier et mars 2022, seuls 6 dossiers avaient été déposés. Il semble donc important que les démarches de renouvellement puissent se dérouler de la manière la plus rapide possible afin d’anticiper le dépôt de nouveaux dossiers qui demanderont, de la part du CER, une reactivité accrue par rapport à l’année dernière. Nous pourrions alors compter sur les chercheurs et les doctorants qui désirent nous rejoindre et qui ont répondu, pour ce faire, à l’Appel Public à Manifestation d’Intérêt lancé par le Conseil Académique à la fin du mois de février.